



VILLE DE CRUSEILLES
(HAUTE-SAVOIE)

ARR-2023/111

ARRETE
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

LE MAIRE DE CRUSEILLES,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 et L 2213.2,
- VU le Code de la Voirie Routière,
- VU le Code de la Route,
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,
- VU la demande de fermeture de la RD 1201 pour la tenue de la fête de la musique dans le centre bourg de Cruseilles,
- **CONSIDERANT** qu'il y a lieu de sécuriser les usagers, qu'il y a lieu de neutraliser l'ensemble des places de parking dans l'emprise de la fête de la musique.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Durant la période du vendredi 23 juin à 12 h 00 au samedi 24 juin 2023 à 3 h 00 l'ensemble des places de stationnement situées sur la Rue de la Fontaine seront condamnées. L'accès à la Place de la Fontaine se fera par la Rue de Malpertuy.

Durant la période du vendredi 23 juin à 17h30 au samedi 24 juin à 3h00, l'ensemble des places de stationnement situées en zone bleue (place de la mairie, place du monument, et Grand Rue) ainsi que la Place de l'église, seront condamnées.

ARTICLE 2 :

Pendant la période du vendredi 23 juin à 18h00, jusqu'au samedi 24 juin 2023 à 3h00, la circulation de tout véhicule est strictement interdite dans l'emprise de la fête de la musique.

ARTICLE 3 :

Les services techniques de Cruseilles seront chargés de la signalisation et de son maintien pendant la durée de l'évènement.

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois.

ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CRUSEILLES,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-pompiers de CRUSEILLES,
chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CRUSEILLES, le 16 JUI 2023

Madame le Maire,

Sylvie MERMILIOD

